

L'AQDMD très déçue de la réponse du gouvernement fédéral sur les demandes anticipées

Montréal, le 21 juin 2023 • Au Fédéral, le Comité mixte spécial sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir a livré son rapport en février 2023. Les ministres fédéraux de la Santé et de la Justice viennent d'y apporter une réponse, tardive, mais surtout très décevante. L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) demande à Ottawa de respecter les recommandations des experts et d'entendre les citoyens.

Un délai inexplicable au détriment des patients

Le rapport du Comité mixte spécial formulait 23 recommandations pour bonifier la loi sur l'aide médicale à mourir. Parmi elles, figurait l'autorisation des demandes anticipées en cas de maladie neurocognitive : « ... le gouvernement du Canada modifie le Code criminel pour permettre les demandes anticipées à la suite d'un diagnostic de problème de santé, de maladie ou de trouble grave et incurable menant à l'incapacité ». Le Québec a d'ailleurs voté une loi en ce sens, avec la sanction du projet de loi 11. Pourtant, dans leur réponse, les ministres Duclos et Lametti considèrent qu'il s'agit d'un défi nécessitant des consultations et des études supplémentaires avant d'envisager tout autre élargissement.

L'AQDMD estime que le gouvernement joue la montre pour ne pas déposer de projet de loi sur l'aide médicale à mourir avant le déclenchement des prochaines élections fédérales. « Il est regrettable que le gouvernement ralentisse le processus à ce point. Les citoyens sont en faveur des demandes anticipées, les patients touchés par ces terribles maladies les attendent impatiemment, le Québec a voté en leur faveur, le système est prêt... Il n'y a pas de raison de ne pas avancer », considère le Dr L'Espérance, président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

Pour les patients, ce délai est extrêmement préoccupant. Le Dr L'Espérance explique : « une personne qui se fait donner un tel diagnostic et qui ne veut pas vivre les dernières étapes de la maladie doit se résigner à se priver de plusieurs mois, voire de quelques années, d'une vie encore intéressante pour elle et ses proches. C'est un choix cornélien qui n'a pas de raison d'être ».

Les patients devront-ils saisir les tribunaux ?

« Encore une fois, l'avancée des droits va devoir reposer sur les citoyens, qui n'auront pas d'autre choix que d'aller devant les tribunaux plaider leur cause », prédit le Docteur Georges L'Espérance.

C'est déjà ce qu'il s'est passé avec la légalisation de l'aide médicale à mourir (Carter contre Canada, 2015), puis avec son élargissement aux cas de « mort naturelle non raisonnablement prévisible » (Truchon et Gladu c Canada, 2019).

Pour éviter cette situation, l'AQDMD appelle le gouvernement à entendre la réalité du terrain, les souhaits des patients et les recommandations des médecins praticiens ainsi que des experts.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703